



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial

Bureau de l'environnement et de la concertation publique

**EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE MODIFIANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 13-799-GH
DU 13 SEPTEMBRE 2013 AUTORISANT L'EXPLOITATION D'UN ÉLEVAGE PORCIN PAR L'EARL LES GRANDS VERGERS
SISE LES TOURELLES – SAINT-LÔ D'OURVILLE À PORT-BAIL-SUR-MER**

Par arrêté préfectoral complémentaire du 8 avril 2024, est modifié l'arrêté du 13 septembre 2013 autorisant l'EARL LES GRANDS VERGERS à exploiter un élevage porcin sur la commune de Port-Bail-sur-Mer (commune déléguée de Saint-Lô-d'Ourville).

L'arrêté préfectoral d'autorisation n° 13-799-GH du 3 septembre 2013 est modifié comme suit :

Références des arrêtés préfectoraux antérieurs	Référence et intitulé des articles dont les prescriptions sont supprimées ou modifiées	Nature des modifications (suppression, modification, ajout de prescriptions) Références des articles correspondants du présent arrêté
Arrêté d'autorisation n° 13-799-GH du 3 septembre 2013	Article 1.1 - « Exploitant titulaire de l'autorisation »	Suppression, remplacé par l'article 1.1 - « Exploitant titulaire de l'autorisation »
	Article 2 - « Nature des installations »	Suppression, remplacé par l'article 2 - « Nature et localisation des installations »
	Article 3 - « Conformité au dossier de demande d'autorisation »	Suppression, remplacé par l'article 3 - « Conformité par rapport aux dossiers déposés »
	Article 27 - « Parcelles retenues pour l'épandage et mesures correctives pour les parcelles pouvant présenter des risques »	Suppression, remplacé par l'article 4 - « Parcelles et mesures compensatoires retenues pour l'épandage des effluents »
	Article 35.1.2 - « Suivi agronomique »	Suppression, remplacé par l'article 7 - « Suivi agronomique »
	Article 36 - « Mesures correctives »	Article 8 - Suppression, remplacé par « Bilan annuel »

Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées :

Rubrique 3660-b : Élevage intensif (Autorisation)

Rubrique 2102-1 : Élevage, vente, transit de porcs (Enregistrement)

Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des IOTA :

Rubrique 1.1.1.0 : Sondage, forage, création de puits (Déclaration)

Rubrique 1.1.2.0 : Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage (Déclaration)

Rubrique 2.1.5.0 : Rejet d'eaux pluviales, la surface totale du projet, étant : 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (Déclaration)

L'arrêté comprend également la liste des parcelles retenues pour l'épandage ainsi que les mesures correctives associées.

Cet extrait sera affiché à la mairie de Port-Bail-Sur-Mer. Toute personne intéressée peut prendre connaissance de l'arrêté complémentaire d'autorisation environnementale dans cette mairie ou à la préfecture de la Manche (bureau de l'environnement et de la concertation publique). L'arrêté sera mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans la Manche (<http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis>) pendant une durée d'au moins quatre mois.

En application de l'article R. 181-51 du code de l'environnement, l'auteur d'un recours est tenu, à peine selon le cas, de non prorogation du délai de recours contentieux ou d'irrecevabilité du recours contentieux, de notifier son recours au préfet et au bénéficiaire de la décision.

Pour le préfet,
La Cheffe de service


Véronique NAËL